

*Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

Nbre de conseillers : 10
Nbre de présents : 08
Nbre de représenté(s) : 01
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 01

Date de convocation : 19/06/2025
Date d'affichage : 27/06/2025

Procès-verbal	24 juin 2025
----------------------	---------------------

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Etaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - Mme CHAVERON Colette - M. CHOVAUX Bernard
M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne - M. MARTIN Olivier - M. PILLON François
M. WALLET Joël

Etait représentée : Mme GOURGUECHON Lucile (Pouvoir à Mme DELAVENNE Fabienne)

Etait absent : M. CHIVOT Maieul

Mme ALLIOTE Sophie est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV du 15 avril 2025

Liste des délibérations examinées lors de la séance

2. Délibération portant sur la suppression d'un emploi
3. Délibération relative au réaménagement de la voirie rues d'Enfer et du Moulin - Demande de subvention au titre du Fonds d'Appui aux Communes (FAC) 2025
4. Délibération portant sur l'installation de feux récompense
5. Délibération portant autorisation de rejet d'eaux traitées issues d'une installation d'assainissement non collectif située 2, rue du Pont dans le réseau d'eaux pluviales communal.
6. Délibération portant sur l'adhésion de la commune à l'opération de plantation de haies "Sensibilis'haie" en partenariat avec la Fédération Départementale des Chasseurs de la Somme.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 avril 2025

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 15 avril 2025.

2. Délibération - DCM 20/2025 - Suppression d'un emploi

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la démission de l'agent d'entretien des locaux de la mairie et de l'agence postale communale, laissant un poste de 4 heures vacant. Du fait que la fermeture de l'agence postale communale a réduit le temps de travail nécessaire, il convient de supprimer l'emploi correspondant. Par conséquent, un nouveau poste d'agent d'entretien de 2 heures a été créé.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression du poste d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Cadres d'emplois/Grade	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Filière administrative Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 TNC 21H00
	Adjoint administratif	1 TNC 18H00
Filière technique Adjoint technique	Adjoint technique	1 TC 35H00 1 TNC 2H00

- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser l'autorité territoriale à recruter des agents contractuels sur la base de l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiels ou momentanément indisponibles dans les conditions qui ont conduit à la création au tableau des effectifs de l'emploi occupé.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

3. Délibération - DCM 21/2025 - Réaménagement de la voirie rues d'Enfer et du Moulin - Demande de subvention au titre du Fonds d'Appui aux Communes (FAC) 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'engager des travaux de réaménagement de voirie dans les rues du Moulin et d'Enfer, dont l'état actuel est très dégradé.

La commune étant adhérente au groupement de commandes voirie sur le territoire de la CCALN, un maître d'œuvre a été missionné pour étudier le projet. Il est confirmé que les prix du devis établi en 2023 restent fixes, compte tenu de l'appartenance au groupement de commande.

L'estimation prévisionnelle de ces travaux s'élève à 147 989 € HT selon l'étude établie par le maître d'œuvre.

Ce projet de réaménagement de voirie peut être subventionné par le Conseil Départemental au titre du fonds d'appui aux communes 2025. Toutefois, il est précisé que le fonds de concours de la CCALN n'a pas pu être sollicité, la date limite de dépôt des dossiers étant fixée au 15 mai.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
- Réaménagement de la rue d'Enfer	63 105,45 €	- Subvention du Conseil Départemental au titre du fonds d'appui aux communes 2025 : (40 %)	59 193,50 €
- Réaménagement de la rue du Moulin	84 878,30 €	- Fonds propres	88 790,25 €
TOTAL HT	147 983,75 €		147 983,75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- D'approuver le projet de travaux de voirie de la rue d'Enfer et de la rue du Moulin, pour un montant estimé à 147 983,75 € HT.
- De solliciter une subvention de 40 % auprès du Conseil Départemental de la Somme, au titre du fonds d'appui aux communes 2025, sur un montant de travaux de 147 983,75 €, soit 59 193,50 €, pour les travaux de voirie présentés ci-dessus.

4. Délibération - DCM 22/2025 - Installation de feux récompense

Monsieur Bernard CHOVAUX, Adjoint au Maire, a présenté le projet d'installation de feux de récompense sur la commune. L'objectif est d'inciter les automobilistes à réduire leur vitesse : plus un automobiliste s'approche rapidement, plus son temps d'attente au feu sera long, favorisant ainsi une conduite plus prudente.

Une étude préliminaire a été réalisée par la SICAE pour l'installation de trois feux de récompense aux emplacements suivants, choisis pour leur proximité avec une alimentation électrique :

- Au niveau du 15, rue de Berteaucourt.
- Près du 33, rue du Pont, au niveau du terrain vague.
- Rue de l'Hirondelle, au niveau du transformateur.

Il a été également proposé d'ajouter un quatrième feu au milieu de la RD934, rue d'Amiens.

Selon l'étude de la SICAE, le coût estimatif des travaux pour les trois feux initiaux s'élève à :

- Montant total HT : 36 157,60 €
- Participation de la SICAE : 7 231,51 €
- Montant TTC après remise : 34 711,30 €

Le projet est éligible à une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 40 % du montant HT, soit une aide estimée à 11 570,43 €. Le reste à charge pour la commune serait de 17 355,65 € HT pour l'installation des trois feux. Le coût pour l'éventuel quatrième feu sera évalué lors de l'étude complémentaire.

Une discussion s'est engagée concernant le nombre de feux à installer. Certains conseillers ont estimé que l'ajout du feu rue de l'Hirondelle pourrait entraîner un nombre excessif de feux sur la commune. Un vote a donc été organisé :

- 4 voix se sont prononcées en faveur de l'installation de 3 feux.
- 4 voix se sont prononcées en faveur de l'installation de 4 feux.
- Une abstention a été enregistrée.

Face à cette égalité de votes, Monsieur le Maire, dont la voix est prépondérante, a décidé qu'une étude complémentaire serait réalisée pour l'installation des quatre feux.

Monsieur le Maire a également informé l'assemblée avoir fait la demande de subvention pour l'installation de panneaux d'interdiction de dépasser et a précisé que des subventions au titre des amendes de police seront également demandées pour ce projet.

Après discussion et vote, le Conseil Municipal, à la majorité des voix exprimées, a décidé :

1. D'approuver le principe de l'installation de feux de récompense sur la voirie départementale.
2. De solliciter du maître d'œuvre, une étude pour l'installation de quatre feux de récompense.
3. De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 40 % du montant des travaux HT pour l'installation des feux de récompense.
4. De solliciter des subventions au titre des amendes de police pour le financement de ce projet.
5. D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la réalisation de ce projet et aux demandes de subventions.

5. Délibération - DCM 23/2025 - Autorisation de rejet d'eaux traitées issues d'une installation d'assainissement non collectif située 2, rue du Pont dans le réseau d'eaux pluviales communal

Monsieur le Maire a informé les conseillers municipaux d'une demande formulée par courriel le 19 mai par Monsieur Tellier Mathieu. Cette demande sollicitait l'autorisation de la municipalité pour utiliser le réseau communal d'eaux pluviales comme ouvrage de transfert pour le rejet d'eaux traitées issues d'une installation d'assainissement non collectif située au 2, rue du Pont.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a attesté de la conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif au regard des prescriptions réglementaires.

Les caractéristiques du projet soumis comprenaient :

- Un séparateur de graisse ; Une micro-station à culture fixée ; Un poste de relevage des eaux claires ; une demande d'autorisation de transit des eaux traitées dans le réseau communal ; Un rejet des eaux traitées dans la Luce, point de rejet situé en bas de la rue de l'Abreuvoir.

Après délibération, l'ensemble des conseillers municipaux s'est prononcé contre ce projet. Ce refus est motivé par plusieurs préoccupations : le fonctionnement continu (24h/24h) de la station, qui pourrait engendrer des nuisances permanentes ; le risque avéré de dégagements d'odeurs dans les caniveaux ; et des inquiétudes sérieuses quant à la fréquence et la qualité de l'entretien de la micro-station, ce qui pourrait impacter son bon fonctionnement et la qualité des rejets.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix exprimées, décide de refuser l'autorisation de rejet.

6. Délibération - DCM 24/2025 - Adhésion de la commune à l'opération de plantation de haies « Sensibilis haie » en partenariat avec la Fédération Départementale des Chasseurs de la Somme

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'opération "Sensibilis'haie", une initiative de la Fédération Nationale des Chasseurs visant à promouvoir la plantation de haies.

Dans le cadre de cette opération, la Fédération Départementale des Chasseurs de la Somme propose de fournir gratuitement à la commune un kit de 100 plants d'arbres. En contrepartie, la commune s'engage à assurer la bonne gestion et la préservation des haies plantées, formalisé par une charte d'engagement. Il est précisé que le paillage nécessaire à la plantation sera à la charge de la commune. La demande d'adhésion doit être soumise à la fédération avant le 15 septembre.

Mme Colette Chaveron, exprime son opposition au projet. Elle soulève des préoccupations quant à la charge d'entretien supplémentaire pour la commune, notamment le désherbage en début de plantation, et estime que la commune dispose déjà d'un nombre suffisant de haies.

À l'inverse, Monsieur François Pillon, se montre favorable à l'initiative. Il souligne l'intérêt d'implanter davantage de haies, en particulier le long des limites parcellaires communales, notamment au niveau des "arris" pour délimiter clairement les terrains.

De plus, Monsieur Pillon informe le Conseil Municipal des aides potentielles de la Région Hauts-de-France pour l'entretien ou la remise en état des chemins de randonnées, avec des subventions pouvant atteindre 90% pour les plants et fournitures, 70% pour le bornage et 50% pour la main d'œuvre.

Après discussion, Monsieur le Maire soumet au vote la proposition d'adhésion à l'opération "Sensibilis'haie" et l'acquisition du kit gratuit de 100 plants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 8 Voix Pour et 1 Voix Contre, décide :

- D'adhérer à l'opération "Sensibilis'haie" en partenariat avec la Fédération Départementale des Chasseurs de la Somme.

- D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir le kit de 100 plants proposé gratuitement par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Somme.
- De s'engager à respecter la charte d'engagement relative à la bonne gestion et la préservation des haies plantées.
- De prendre en charge les frais liés au paillage des plantations.
- De mandater Monsieur le Maire pour retourner le bon de commande rempli et la charte d'engagement signée à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Somme avant le 15 septembre.

Questions diverses :

- Le Maire informe les conseillers que les locataires du logement communal situé au 4 rue de Berteaucourt sont partis en raison de charges de chauffage trop élevées. L'immeuble est donc actuellement vacant. Un Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) a été réalisé, révélant une note G, ce qui interdit désormais la location du bien en l'état.

Face à cette situation, le Maire a présenté trois propositions aux conseillers :

1. Réaliser des travaux d'isolation dans le logement (murs, plafonds, planchers). Le coût estimé de ces travaux se situe entre 45 000 € et 70 000 €.
2. Vendre le bien. Le Maire a précisé que le logement partage une fosse commune avec la salle des fêtes, ce qui nécessiterait une séparation des systèmes en cas de vente.
3. Réserver le bâtiment à la vie associative.

Afin de prendre une décision éclairée, le Maire a indiqué qu'il allait faire réaliser une estimation précise du coût des travaux et de la valeur de vente du bien. Ces éléments seront ensuite discutés lors d'un prochain Conseil Municipal en vue d'une délibération.

- Le Maire a informé le Conseil municipal qu'un courriel de Territoire d'énergie 80 a été reçu. Ce dernier précise que les devis de 2019 relatifs à l'embellissement des transformateurs sont maintenant périmés et que de nouvelles propositions ont été transmises.

De plus, Territoire d'énergie 80 a sollicité la commune pour prioriser l'embellissement de ces équipements. Plusieurs thèmes avaient été envisagés initialement : les motos et l'auto-cross pour la rue de l'Hirondelle, le sport pour la rue d'Amiens, et l'équitation pour la rue d'Hangard.

Suite à une discussion, les conseillers ont choisi de donner la priorité au transformateur de la rue de l'Hirondelle. Parmi les différentes propositions artistiques reçues, c'est la fresque de M. Pierard Gauthier, pour un montant de 1 835 €, qui a été retenue. La commune avancera la somme, qui sera ensuite remboursée à parts égales par Territoire d'énergie 80 et la Sicae.

- Le Maire a fait savoir aux conseillers que le kiosque à pizzas n'est plus approvisionné. Le commercial de l'entreprise est injoignable, ce qui laisse penser que la société est potentiellement en liquidation judiciaire. Deux scénarios sont envisagés : soit l'activité sera reprise par une autre entreprise, soit le kiosque sera démonté.

Le Maire a précisé aux conseillers que le sentier de randonnée, celui où se trouve le petit pont, est entretenu par les services techniques de la CCALN.

- Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h35.

La secrétaire de séance,
Sophie ALLIOTE



Le Maire,
Joël WALLET

